

Luxembourg, le 11 FEV, 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration communale de Betzdorf
11, Rue du Château
L-6922 BERG

N/Réf.: 97606

V/Réf.: PiFa/mw - 20cso11023 20/768

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 23 octobre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation d'un dépôt temporaire sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BETZDORF: section A de BERG (Im Bueschelchen), sous le numéro 283/622, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le dépôt temporaire sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Betzdorf, section A de Berg, sous le numéro 283/622, au lieu-dit « Im Bueschelchen », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le dépôt est limité à un volume de 300 m³.
3. Seuls les terres pour la fabrication des briques seront stockées sur les lieux.
4. L'arpentage exact de l'aire de stockage sera effectué en présence du préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant le commencement des travaux.
5. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.
6. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.
7. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
8. Pendant la durée du dépôt, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
9. Les mesures nécessaires pour éviter la souillure du chemin d'accès devront être prises et vous serez tenu à la réparation de dégradations causées par votre fait.
10. Toute incinération est interdite sur le site.
11. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
12. Une distance minimale de 5 mètres sera respectée entre dépôt et les arbres et/ou haies.

13. Le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux susmentionnés.

14. Le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Kinnen, tél : 621 202 130) sera averti avant le commencement des travaux.

L'autorisation n'est valable que pour la durée des travaux de production artisanale de briques en terre crue destinées à être réutilisées écologiquement dans la construction d'une crèche à Roodt/Syre.

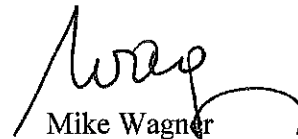
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF